



## SESSION ANNUELLE DES ASSEMBLÉES DES GOUVERNEURS

## PANAMA, PANAMA

AB-2939  
CII/AB-1358  
17 mars 2013  
Original : espagnol

*Déclaration du Gouverneur suppléant temporaire pour le Venezuela*

*José Félix Rivas Alvarado*

1. La République bolivarienne du Venezuela est en deuil, avec la disparition physique du « Líder Máximo » et dirigeant de la révolution bolivarienne, le Président Hugo Rafael Chávez Frías. Le peuple vénézuélien reste ferme sur ses convictions de changement, et affirme chaque jour son indépendance et son attachement à la paix, au progrès social et à la démocratie participative et active.
2. Nous participons à la Cinquante-quatrième session annuelle de l'Assemblée des gouverneurs à Panama, en qualité de pays promoteur et fondateur de la BID, protagoniste du processus historique ayant débouché sur la création de cette institution, et nous œuvrons quotidiennement pour assurer l'engagement de la BID en matière de développement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.
3. Nous sommes une nation engagée dans la coopération solidaire avec les peuples frères de l'Amérique latine et des Caraïbes, comme en témoignent les efforts déployés dans le cadre de l'ALBA et de PETROCARIBE. Nous avons fait tout notre possible pour stimuler l'intégration latino-américaine, comme le prouvent nos efforts dans le contexte de l'UNASUR, du MERCOSUR, de l'ALBA et de la CELAC, ainsi que le soutien résolu que nous apportons à la construction d'une nouvelle architecture financière régionale sur le continent sud-américain.
4. Nous sommes conscients du fait que, dans le contexte des institutions financières régionales actuelles, la Banque interaméricaine de développement effectue un travail important destiné à appuyer le développement des pays de la région par la coopération et le financement de l'infrastructure, le renforcement institutionnel et des programmes sociaux, entre autres. Ainsi, par sa performance, la BID devient un espace de pouvoir influent au sein de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, avec ses stratégies, ses instruments, ses politiques opérationnelles, et les financements et le savoir produits. Toutefois, du fait de ses liens avec les instances du système financier international traditionnel dominant sont introduites au sein de l'institution des lignes directrices

stratégiques et politiques qui ne sont pas les siennes et qui ne relèvent pas de son mandat aux termes de son Accord constitutif.

5. C'est là le cas des Évaluations de la viabilité macroéconomique (MSA) qui, dans le cadre de l'accord de réalisation de la Neuvième augmentation générale du capital de la Banque, approuvée par l'Assemblée des gouverneurs qui s'est réunie à Cancún, Mexique, en mars 2010, ont inclus cette clause de sauvegarde pour veiller à ce que des financements ne soient pas accordés aux pays membres emprunteurs en situation macroéconomique non viable.

6. Depuis le début des discussions au sein du Conseil d'administration, sur mandat des Gouverneurs, en avril 2010, la Représentation de la République bolivarienne du Venezuela au sein du Conseil d'administration de la Banque a rejeté de manière catégorique la mise en application de cette clause, mettant en exergue les effets négatifs qu'elle aurait sur les pays emprunteurs, sur la Banque et sur la région toute entière.

7. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 mai 2010, la République bolivarienne du Venezuela a réitéré son refus de la clause macroéconomique ; elle n'a pas entériné l'incorporation de cette clause dans le Rapport sur la Neuvième augmentation générale des ressources de la Banque interaméricaine de développement, et a demandé que sa position soit transmise aux Gouverneurs de pair avec le rapport sur l'augmentation générale de capital.

8. Comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises au sein du Conseil d'administration de la BID, par le biais de nos représentants, nous devons rappeler que la mention de conditions macroéconomiques non viables est en violation des dispositions de l'Accord constitutif de la BID. Tout d'abord parce que le but de la BID est d'accélérer le processus de développement économique et social, individuel et collectif des pays membres en développement de la région. Ensuite, parce que, pour accorder des prêts, la Banque se limitera à analyser la capacité de paiement des pays emprunteurs pour satisfaire aux obligations imposées par ces prêts. Toute autre conditionnalité est en violation de cet Accord. De surcroît, cette clause est source d'inégalités entre les pays partenaires emprunteurs, car elle constitue un mécanisme visant à limiter l'exposition planifiée et discutée de la Banque vis-à-vis de certains pays, en vue d'accroître celle d'autres pays ou entreprises.

9. Selon les avis des Évaluations de viabilité macroéconomique formulés par l'Économiste en chef en juin 2012, il existait des « conditions macroéconomiques non viables » dans trois pays de la région, dont la République bolivarienne du Venezuela ; et, sur la base de cette déclaration, la Direction de la BID a entrepris de modifier ses programmes avec le Venezuela et de limiter ses approbations de nouveaux prêts destinés à notre pays ; de fait, la programmation de la BID pour le Venezuela pour l'année 2013 se monte à zéro dollar.

10. Nous constatons que ce rapport, qui déclare que le Venezuela n'est pas viable sur le plan macroéconomique, présente de sérieuses lacunes, notamment la faiblesse des justifications qualitatives et quantitatives, et l'absence du dialogue requis avec la Représentation de la République bolivarienne du Venezuela à la BID et avec les autorités

économiques de notre pays ; ce qui a pour effet d'engendrer des risques sérieux pour la réputation technique de la BID.

11. Pour sa part, le Bureau de l'évaluation et de la surveillance de la Banque (OVE), conformément au mandat que lui ont donné les Gouverneurs, a remis son évaluation à mi-parcours sur cette clause, et ses conclusions établit clairement que la science économique actuelle ne dispose pas des ressources lui permettant de formuler des prévisions à court terme sur la viabilité macroéconomique d'un pays ; ceci prouve bien que l'intention de cette clause ne relève pas de fondements technico-scientifiques mais plutôt politiques. L'OVE souligne également le haut pouvoir discrétionnaire que possède l'économiste en chef pour attribuer une note à un pays ainsi que l'absence d'instances de révision ou d'appel au sujet de ces notes, ce qui entraîne un manque de transparence et des problèmes de gouvernance.

12. En conclusion, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'accepte pas la violation de l'Accord constitutif de la BID résultant de la clause macroéconomique et, sur la base du rapport de l'OVE, auquel nous souscrivons, nous appelons les Gouverneurs à se prononcer sur l'existence et la validité de cette clause afin que soit rétabli l'ordre de la Grande Charte de l'Institution.